

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018  
Publication : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 18/095/HAB****SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018****OBJET** : HABITAT – OPAH

Mise en œuvre de l'OPAH 3 – Attributions d'aides communales - Modification d'un plan de financement.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Étaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLILOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS.

**Absents** : Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération 18/085/HAB, la Commune dans le cadre de son OPAH a validé l'octroi et l'avance de subventions suite à la rénovation de 4 logements comme suit :

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>M. et Mme Jean-Baptiste TASSAN</b>
PO/PB/COPRO	PB (4 Logements rénovés)
Réf ANAH	02A002603
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation Murs Terrasses / VMC / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	132.210 €
Aide de l'ANAH	26.355 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	8.000 €
Subvention Collectivité de Corse	3.000 €
Subvention Commune	8.971 €
Total des aides	46.326 €

(1) Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Ce dossier a fait l'objet d'une décision d'octroi de l'ANAH du 19 décembre 2014.

Pour autant, il a été commis une erreur dans l'affectation du montant de subventions de la Région Corse.

Aussi, il s'agit d'affecter la somme de 13.457 euros et non de 3.000 euros qui seront avancés par la Commune et récupérés par celle-ci auprès de la région Corse de la manière suivante :

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>M. et Mme Jean-Baptiste TASSAN</b>
PO/PB/COPRO	PB (4 Logements rénovés)
Réf ANAH	02A002603
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation Murs Terrasses / VMC / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	132.210 €
Aide de l'ANAH	26.355 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	8.000 €
Subvention Collectivité de Corse <i>(Ancien CG2A 4.486 € et Ancienne région Corse 8.971 €)</i>	13.457 €
Subvention Commune	8.971 €
Total des aides	56.783 €

(1) Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la délibération n° 12/061/HAB du 25 juin 2012,

Vu la délibération n° 18/085/HAB du 23 août 2018,

Vu les décisions d'octroi de l'ANAH du 12 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de rapporter la délibération n° 18/085/HAB du 23 août 2018.

**ARTICLE 2 :** de fixer le plan de financement permettant le versement des subventions par les financeurs pour le dossier suivant et arrêté comme suit :

PROPRIETAIRE	M. et Mme Jean-Baptiste TASSAN
PO/PB/COPRO	PB (4 Logements rénovés)
Réf ANAH	02A002603
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation Murs Terrasses / VMC / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	132.210 €
Aide de l'ANAH	26.355 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	8.000 €
Subvention Collectivité de Corse (Ancien CG2A 4.486 € et Ancienne région Corse 8.971 €)	13.457 €
Subvention Commune	8.971 €
Total des aides	56.783 €

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à solliciter la Collectivité de Corse pour le versement des subventions susmentionnées suite à la décision d'octroi de l'ANAH du 19 décembre 2014.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de dépenses afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Compte 2042 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Compte 20422 : Bâtiments et installations.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

